

Province du Brabant wallon  
Arrondissement de Nivelles  
Commune de



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL** **SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

### **Présents :**

Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre - Président;  
Madame Bérangère AUBECQ, Madame Christine DOTREMONT, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Monsieur Ravi MISRA, Échevins;  
Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Présidente du CPAS;  
Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur David FRITS, Monsieur Patrick LAMBERT, Madame Danielle MOREAU, Madame Anne HERNALSTEENS, Monsieur Renaud SIMAR, Madame Armelle GYSEN, Monsieur Stéphane VAN LIPPEVELDE, Madame Valérie COSSE, Monsieur Olivier BAUCHAU, Monsieur Raphaël NOËL, Monsieur André CUSTERS, Conseillers;  
Madame Méliza CAKAR, Directrice Générale f.f.;

### **Absentes :**

Madame Sophie WINTGENS, Madame Mégane HOUTHOOFT, Conseillères;

La séance est ouverte à 20h00.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **RÉCURRENTS**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 novembre 2025**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025, sous réserve de l'ajout suivant :

- **P. Lambert** : concernant l'une des deux questions posées, il avait été demandé que le projet et les plans de la place de Dion-le-Val soient transmis. Cette précision doit être intégrée au procès-verbal, merci.

#### **2. Communications**

**Ph. Barras** souhaite informer le conseil sur plusieurs points importants :

- **Ph. Barras** souhaite informer le conseil sur plusieurs points importants :
- Nous avons obtenu 30 000 € de subsides de la Province destinés à la réalisation du sentier PMR situé derrière l'église de Gistoux. Ce financement permettra d'avancer concrètement dans l'aménagement d'un cheminement inclusif et sécurisé.
- Concernant le dossier urbanisme "Valorem", situé à proximité des Trois-Foncières : la commune avait émis un avis négatif. Un recours avait été introduit par l'entreprise, mais le Ministre a confirmé la position de la commune.
- Un second recours avait été introduit par le promoteur dans le cadre du projet "Tout Vent". Là encore, le ministre a confirmé la décision négative du Collège à l'égard de ce projet immobilier. Cela renforce la cohérence de notre positionnement en matière d'aménagement du territoire.
- Enfin, concernant la **situation du personnel communal**, je vous invite à vous référer à la note ci-dessous :

Note d'information concernant l'évolution du personnel dans l'administration communale

**Tableau comparatif 2025/2024**

| Statistiques 2024-2025  | Nombres 2024 | Pourcentages 2024 | Nombres 2025 | Pourcentages 2025 |
|-------------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|
|                         | 2024         | %                 | 2025         | %                 |
| Nombre total d'agents   | 166          | 100,00%           | 163          | 100,00%           |
| Services administratifs | 35           | 21,08%            | 34           | 20,86%            |
| AJE (avec le nettoyage) | 84           | 50,60%            | 83           | 50,92%            |
| Service technique       | 47           | 28,31%            | 46           | 28,22%            |
| Effectifs ETP           | 121,95       |                   | 120,11       |                   |
| Engagements             | 15           | 9,04%             | 14           | 8,59%             |
| Départs                 | 14           | 8,43%             | 16           | 9,82%             |
| Hommes                  | 56           | 33,73%            | 56           | 34,36%            |
| Femmes                  | 110          | 66,27%            | 107          | 65,64%            |

**Au niveau des mouvements (entrées et sorties) les constats suivants peuvent être posés :**

- Les services techniques, d'entretien et de l'accueil temps libre sont les plus concernés, étant des services offrant des emplois pouvant être perçus comme les moins attractifs ou les plus précarisés au sein de l'administration.
- Les régimes horaires plus proches du ½ temps que du temps plein et les échelles de traitements accessibles à ces emplois contribuent à la difficulté de trouver et pérenniser les emplois dans ces fonctions.
- Le fait que les engagements dans ses fonctions se font pour la plupart dans des contrats de remplacement et/ou de courte durée, renforce cette difficulté d'embauche et de conservation du personnel.

**Pour les sorties (16) :**

- 4 ouvriers, 4 accueillantes et 4 techniciennes de surfaces qui ont quitté la commune en 2025.
- Les 4 autres départs se répartissent comme suit :
  1. 1 attaché spécifique (*statutaire*)
  2. 1 logopède
  3. 1 gestionnaire administrative du service enseignement
  4. 1 collaboratrice administrative des affaires générales (*statutaire*)

**En ce qui concerne les motifs des départs :**

Sur ces 16 départs, 2 sont dus à des prises de pension, 6 se sont faits sur base d'une démission, 5 pour des contrats non reconduits, et 3 suite à la fin du contrat de remplacement.

**Pour les entrées (13) :**

- 2 concernent des fonctions dirigeantes (niveau A) destinées à apporter une plus-value organisationnelle et managériale au Pôle technique et au Service de l'Urbanisme.
- Le Service de l'Urbanisme vient d'être renforcé par la désignation d'un agent constatateur en matière urbanistique.
- 1 collaboratrice PECA qui reprend également la fonction de bibliothécaire dans les écoles.
- 1 engagement d'un fossoyeur, suite au départ de celui qui avait pris ses fonctions en juillet 2024.
- 1 ouvrier non qualifié dans le cadre d'un contrat de remplacement à ½ temps, pour assurer le renforcement de l'équipe bâtiment.
- 5 accueillantes à ½ temps en vue d'assurer l'encadrement nécessaire des enfants de nos écoles, et combler ainsi les départs et les absences dans cette fonction.
- Les 3 dernières entrées concernent des contrats CDD ou CDR de techniciens de surfaces à temps partiel, sans pour autant combler toutes les absences de l'équipe entretien.

**Perspectives 2026 :**

Deux départs statutaires sont déjà annoncés.

Les effectifs administratifs compteront encore **2 agents statutaires**, auxquels s'ajoutent les **2 grades légaux**.

Une vigilance particulière reste de mise afin :

- d'assurer la continuité et la qualité du service public,
- de garantir les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PST,
- de maintenir une gestion budgétaire rigoureuse dans un contexte sensible.

## **.Communications**

- Rapport - Etat des lieux - Synergies Administration et CPAS - 4 décembre 2025
- Eglise protestante Wavre - Approbation de la tutelle - Conseil communal Wavre - Comptes 2024 - Document en annexe
- Eglise protestante Wavre - Approbation de la tutelle - Conseil communal Wavre - Budget 2026 - Document en annexe
- RH - Bilan des arrivées et départs en termes de statistiques et fonctions > suite délégation du CC le 16/12/2024 en matière de recrutement, obligation d'information du CC en retour
- Zone de Secours Bw - Dotations communales 2026 - Courrier du Gouverneur

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **3. Zone de Police des Ardennes brabançonnnes - Comptes exercice 2024 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33 ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 4 novembre 2025 décidant d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2024, se clôturant comme suit :

#### **1. Compte budgétaire**

|                               | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Droits constatés              | 9.882.350,85 €    | 262.589,30 €           |
| Non-valeurs et irrécouvrables | 0,00 €            | 0,00 €                 |
| Droits constatés nets         | 9.882.350,85 €    | 262.589,30 €           |
| Engagements                   | 9.035.818,59 €    | 262.589,30 €           |
| Résultat budgétaire           | 846.532,26 €      | 0,00 €                 |
| Engagements                   | 9.035.818,59 €    | 262.589,30 €           |
| Imputations comptables        | 8.908.440,78 €    | 138.793,56 €           |
| Engagements à reporter        | 127.377,81 €      | 123.795,74 €           |
| Droits constatés nets         | 9.882.350,85 €    | 262.589,30 €           |
| Imputations comptables        | 8.908.440,78 €    | 138.793,56 €           |
| Résultat comptable            | 973.910,07 €      | 123.795,74 €           |

#### **2. Bilan au 31/12/2024**

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Actifs immobilisés        | 4.451.677,80 € |
| Actifs circulants         | 2.346.184,04 € |
| Total de l'actif          | 6.797.861,84 € |
| Fonds propres             | 4.698.575,05 € |
| Provisions                | 0,00 €         |
| Dettes                    | 2.090.342,79 € |
| Comptes de régularisation | 8.944,00 €     |
| Total du passif           | 6.797.861,84 € |

#### **3. Compte de résultats au 31/12/2024 (avant affectation du boni de l'exercice) :**

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| Résultat d'exploitation | 458.091,52 € |
| Résultat exceptionnel   | 99.513,81 €  |
| Résultat de l'exercice  | 557.605,33 € |

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2024 de la Zone de Police « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).

La présente délibération sera transmise au Conseil de Police de la zone « Ardennes brabançonnnes » ainsi qu'aux Collèges communaux de Grez-Doiceau, Incourt et Beauvechain.

### **4. In BW - Convocation à l'Assemblée Générale du mercredi 17 décembre 2025 - 18h30 - LLN - Approbation des points à l'ordre du jour**

- **P. Landrain** formule une remarque générale concernant la manière dont la commune prépare les Assemblées générales des intercommunales. Étant donné l'importance du travail mené par celles-ci et les décisions que la commune doit y défendre, il estime souhaitable que ces points puissent être débattus préalablement en commission. Il rappelle que les documents tels que le PST, les comptes ou autres pièces sont transmis environ un mois à l'avance, mais que chacun les analyse actuellement de

manière individuelle. Selon lui, il serait plus pertinent et plus productif qu'à l'avenir, des commissions se réunissent spécifiquement pour examiner ces dossiers avant les AG.

- **Ph. Barras** rappelle que le mode de fonctionnement actuel est en place depuis 18 ans. En pratique, les documents ne sont pas toujours transmis un mois à l'avance, mais plutôt une quinzaine de jours, ce qui impose une réactivité importante. Il souligne que l'essentiel est que les cinq représentants de la commune puissent se réunir pour analyser ensemble les documents avant le conseil. Il ajoute que les dates des conseils communaux ne coïncident pas toujours avec le calendrier des AG des intercommunales, ce qui complique l'organisation.
- **P. Lambert** indique que les élus se retrouvent souvent devant le fait accompli, ce qui limite leur marge de discussion ou d'intervention.
- **P. Landrain** insiste à nouveau sur le volume important des dossiers et sur l'intérêt de les examiner en commission afin d'en assurer une compréhension collective.
- **Ph. Barras** conclut en précisant que l'interpellation est prise en considération et que la proposition sera examinée en collège.

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial);

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2025 par convocation datée du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal (provincial) ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune de Chaumont-Gistoux souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025, la Commune de Chaumont-Gistoux a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de **MM Philippe Barras, Luc della Faille, Raphaël Noel, Pierre Landrain, David Frits** représenteront la Commune à ladite Assemblée ;

**Décide:**

**ARTICLE 1** : de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'in BW association intercommunale du 17 décembre 2025 requérant un vote :

|                                                           | Voix pour | Voix contre | Abstentions |
|-----------------------------------------------------------|-----------|-------------|-------------|
| 2. <b>Plan stratégique 2023-2025 : évaluation 2025</b>    | 19        | 0           | 0           |
| 3. <b>Plan stratégique 2026-2028</b>                      | 19        | 0           | 0           |
| 4. <b>Prévisions financières pluriannuelles 2026-2028</b> | 19        | 0           | 0           |
| 5. <b>Rémunération des administrateurs</b>                | 19        | 0           | 0           |
| <b>Approbation du procès-verbal de séance</b>             | 19        | 0           | 0           |

**ARTICLE 2** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 3** : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux délégués au sein de la susdite intercommunale ; à savoir **MM Philippe Barras, Luc della Faille, Raphaël Noël, Pierre Landrain, David Frits**.

#### **5. ISBW - Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2025 - Approbation des points à l'ordre du jour**

- **P. Landrain** interroge le collège au sujet du PST de l'ISBW, et plus particulièrement sur la création d'un nouveau service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives.
- **Cl. Escoyez** précise que l'ISBW a été sollicitée par le monde judiciaire et le Gouverneur pour encadrer l'exécution de mesures judiciaires alternatives. Elle n'acceptera de créer ce nouveau service que si elle obtient du SPF Justice l'assurance qu'il ne s'agira pas pour elle d'une charge financière supplémentaire qui risquerait de mettre à mal son équilibre budgétaire.
- **P. Landrain** revient ensuite sur la question de la dotation provinciale. Il indique que l'information

reprise dans les documents semble avoir été « pêchée » dans le budget provincial, mais s'étonne qu'un élément aussi important ne soit pas présenté de manière plus officielle. Il souligne que, lorsque l'ISBW bénéficie d'un subside provincial, il serait souhaitable que la formulation soit plus professionnelle et plus rigoureuse dans les documents transmis.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L-1122-24;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale à savoir Mmes Claire-Escoyez Charles, Anne Hernalsteens, Danielle Moreau, Sophie Wintgens, Mégane Houthoofd ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire par courriel en date du 5 novembre 2025 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée :

1. Modification de la représentation communale/provinciale – prise d'acte ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2025 – décision - document en annexe ;
3. Adoption du plan stratégique 2026 – 2028 – décision - document en annexe ;
4. Adoption du budget 2026 – décision - document en annexe ;
5. Adoption des modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale – décision - document en annexe.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

#### **DÉCIDE :**

- **Article 1 :** D'approuver à l'unanimité les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre de l'ISBW :
  1. Modification de la représentation communale/provinciale – prise d'acte ;
  2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2025 – décision - document en annexe ;
  3. Adoption du plan stratégique 2026 – 2028 – décision - document en annexe ;
  4. Adoption du budget 2026 – décision - document en annexe ;
  5. Adoption des modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale – décision - document en annexe.
- **Article 2 :** De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.
- **Article 3 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 4 :** De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de l'Intercommunale précitée.

#### **6. Convention d'octroi de subside entre la Commune de Chaumont-Gistoux et l'asbl « Comité régional des Moissons de l'Amitié » - Approbation**

Vu l'article le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Comité Régional des Moissons de l'Amitié est l'organe chapeautant les différents comités de chaque village ;

Considérant l'organisation des Jeux Inter-Villages ayant pour objectif de réunir les habitants, d'échanger entre les villages, de dynamiser les jeunes et de leur permettre de participer à une activité constructive et motivante pendant le temps des vacances ;

Considérant la participation active des communes et la création d'une dynamique intercommunale ;

Considérant le soutien déjà en place par les communes avoisinantes, soit Walhain, Incourt, Perwez, et Mont-St-Guibert ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux souhaite également soutenir cette association via l'octroi d'un subside annuel de 500 € ;

Considérant la convention à conclure en vue d'un engagement sur 5 ans ;

#### **DÉCIDE à l'unanimité,**

- **Article 1er :** D'approuver la convention d'octroi de subside entre la Commune de Chaumont-Gistoux et l'asbl « Comité régional des Moissons de l'Amitié ».
- **Article 2 :** De charger le Bourgmestre et la Directrice générale faisant fonction de procéder à sa signature.

#### **7. Budget communal – Exercice 2025 – Attribution de subventions supérieures à 25.000,00 euros –**

### **Subvention pour l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux - Approbation**

- **P. Landrain** demande des précisions concernant l'écart entre les 120 000 € déjà versés et le montant total de la subvention, soit 165 000 €, et s'interroge sur les dépenses restant à couvrir par l'ASBL. **P.-Y. Docquier** indique que cette différence correspond aux dépenses encore à réaliser par l'ASBL Omnisports dans le cadre de ses activités 2025. Il précise que la Commune a prévu cette dernière tranche afin de garantir la bonne exécution des engagements de l'ASBL, mais qu'il est probable que l'intégralité du solde ne soit pas utilisée. Dans ce cas, le surplus sera reversé à la Commune.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 approuvant le budget communal de l'exercice 2025 ;

Attendu qu'il importe que l'ASBL Omnisports transmette son rapport d'activités 2024, ses comptes 2024 et son budget 2025, notamment en vue de recevoir le subside annuel prévu au budget communal 2025 ;

Attendu que les documents fournis et les annexes attestent du bon usage par l'ASBL Omnisports des aides fournies par la Commune ;

Considérant les différentes activités menées par l'ASBL Omnisports, et leur intérêt pour la population ;

Considérant que la subvention octroyée en 2025 s'élève à un montant de 165.000 €, dont plusieurs versements anticipés ont à ce jour été octroyés pour un montant total de 120.000 € ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- Art. 1 : De prendre acte de la subvention d'un montant de 165.000 € octroyée en 2025 à l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux, dont plusieurs versements anticipés ont à ce jour été octroyés pour un montant total de 120.000 €.
- Art. 2 : Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2025 et transmise au Directeur financier, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

### **8. Droit de tirage "Accord Tax On Pylons III" - Adhésion - Prise d'acte**

- **P. Landrain** demande des précisions concernant les 60 000 € de droit de tirage et souhaite savoir s'il s'agit d'un montant ponctuel.
- **R. Misra** confirme qu'il s'agit bien d'un one shot.
- **P. Landrain** poursuit en évoquant la nécessité d'un calcul financier, à la fois à moyen et long terme, afin de comparer :
  - d'une part, le coût pour la commune si elle refuse d'adhérer à la convention,
  - d'autre part, les recettes garanties qu'apporterait l'acceptation de la taxe sur les pylônes, une taxe sécurisée puisqu'elle ne génère pas de contentieux juridique. Il qualifie par ailleurs la situation « d'attrape-nigaud », soulignant que cette taxe devrait revenir exclusivement à la commune, mais la Région s'en empare.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Considérant que ce mécanisme de droit de tirage, dans un contexte budgétaire difficile, constitue une opportunité permettant d'accroître l'efficacité et le rendement des missions et d'améliorer les services aux citoyens ;

Considérant que ce droit de tirage est accordé à la double condition : le pouvoir local doit manifester son intérêt à participer à ce droit de tirage, et aucune taxe sur les mâts, pylônes et antennes de télécommunication ne doit être levée pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;

Considérant les modalités de participation impliquant une première décision d'adhésion à introduire au plus tard le 15 octobre 2025 ;

Considérant que chaque pouvoir local pourra bénéficier d'un financement forfaitaire maximal de 60.000 €, augmenté de 40.000 € pour les Villes de plus de 50.000 habitants ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux aura donc droit à 60.000 € ;

Considérant que ce montant sera libéré de manière différée de sorte qu'il fera l'objet de versements distincts chaque année, dont les montants sont fixés de façon définitive chaque 1er août et publiés chaque 1er septembre ;

Considérant que ce dispositif permet une consommation des fonds aussi bien annuelle que pluriannuelle, ainsi qu'une flexibilité d'exécution ;

Considérant que les montants inexécutés de l'année N restent disponibles pour autant qu'ils soient liquidés dans le respect du timing ; que le solde peut donc être inscrit en provision ou en fonds de réserve afin d'être utilisé pour un projet à l'année N+1 ;

Considérant que le pouvoir local devra inscrire le montant notifié à son budget, à l'article 47025 ;

Considérant que les communes sont invitées à recourir en priorité aux centrales d'achats accessibles, avec justification lorsque cela n'est pas le cas ;

Considérant que l'examen de la bonne utilisation du droit de tirage s'effectue à postériori, à l'issue de chaque projet réalisé ;

Considérant que les projets doivent être mis en œuvre entre le 1er janvier 2025 et le 31 octobre 2029 ; que les dépenses comprises dans cette période pourront donc être couvertes ;

Considérant que les pièces justificatives devront donc se rapporter à cette période, et devront être transmises par e-mail au fur et à mesure des réalisations, et au plus tard le 31/03/2030 ;

Considérant que chaque pouvoir local devra également compléter un rapport d'activités pour le 31 octobre 2029 ;

Considérant que les projets éligibles à rentrer par les communes doivent être sélectionnés parmi les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Cybersécurité et services de confiance
- Catégorie 2 : Dématérialisation
- Catégorie 3 : Gouvernance stratégique de la donnée et Intelligence Artificielle
- Catégorie 4 : Autres projets soutenus par la Commune ou Province entrant dans la stratégie Digital Wallonia ou dans les recommandations du Baromètre 2022 de maturité numérique des pouvoirs locaux

Considérant que le financement des Espaces Publics Numériques sont exclus ;

Considérant que le droit de tirage peut être utilisé pour financer des projets liés au CPAS ;

Considérant qu'un recensement des besoins a été réalisé ;

Considérant que le Service informatique a sélectionné la catégorie 1, notamment pour la signature informatique, et la catégorie 3 ;

Considérant que le Service communication a sélectionné la catégorie 2, pour le nouveau site internet couplé avec le compte citoyen et l'intégration des sources authentiques, et la catégorie 3 ;

Considérant que le Service finances a sélectionné la catégorie 1 pour la gestion des factures électroniques, sur base d'un devis Mercurius de 4.453,71 € TVAC ;

Considérant que le Service urbanisme a sélectionné la catégorie 2, notamment pour le scanner format A0 pour un montant de 6.205,67 € TVAC ;

Considérant la décision du Collège communal, en séance du 2 octobre 2025, approuvant l'adhésion au droit de tirage ainsi que la manifestation d'intérêt pour les dépenses éligibles suivantes :

CATEGORIE 1 : Cybersécurité et services de confiance

- Audits, outils et formations en cybersécurité
- Adoption des services de confiance (signature électronique et facturation électronique)

CATEGORIE 2 : Dématérialisation et simplification administrative

- Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques
- Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens

CATEGORIE 3 : Gouvernance de la donnée et intelligence artificielle

- Gouvernance stratégique de la donnée et open data
- Accompagnement IA et formations IA secteur local

Considérant que dans cette même décision, le Collège communal validait le fait de recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage ;

Considérant que le Collège communal décidait également de ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms d'une part et d'abroger une telle taxe si celle-ci est déjà en vigueur d'autre part ;

Considérant la communication NEMO du Service Public de Wallonie imposant une régularisation de cette décision au Conseil communal ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** De prendre acte de l'adhésion au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III, ainsi que de la manifestation d'intérêt pour les dépenses éligibles suivantes :

CATEGORIE 1 : Cybersécurité et services de confiance

- Audits, outils et formations en cybersécurité
- Adoption des services de confiance (signature électronique et facturation électronique)

CATEGORIE 2 : Dématérialisation et simplification administrative

- Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques
- Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens

CATEGORIE 3 : Gouvernance de la donnée et intelligence artificielle

- Gouvernance stratégique de la donnée et open data
- Accompagnement IA et formations IA secteur local

**Article 2 :** D'acter le fait de recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public

in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage.

**Article 3** : D'acter la décision de ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms d'une part et d'abroger une telle taxe si celle-ci est déjà en vigueur d'autre part.

**Article 4** : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

## **9. Budget communal - Exercice 2025 - Attribution de subventions inférieures à 25.000,00 euros - Approbation**

**P. Landrain** souligne son admiration devant le rapport d'activité du syndicat d'initiative.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale ;

Vu que cette délibération prévoit que pour une valeur inférieure à 2.500,00 euros, deux documents sont à transmettre à l'Administration, à savoir la finalité de la subvention et le compte annuel de l'année antérieure (2024) faisant clairement apparaître les réserves bénéficiaires ;

Vu que la délibération prévoit que, s'il s'agit d'une subvention d'une valeur supérieure ou égale à 2.500,00 euros, deux documents supplémentaires sont requis, à savoir le rapport d'activités de l'année antérieure (2024) et le budget prévisionnel de l'année en cours (2025) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 approuvant le budget communal de l'exercice 2025 ;

Vu les subventions, tant en numéraire qu'en nature, octroyées en 2025 aux associations suivantes :

### **CROIX ROUGE DE BELGIQUE**

Considérant l'action humanitaire de l'ASBL Croix-Rouge de Belgique (Présidente : Michèle de Bellaing) et son aide aux plus démunis ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour des collectes de sang durant l'année 2025 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour l'organisation de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune a pris en charge les frais relatifs à l'occupation du pôle social ;

### **TELEVIE**

Considérant l'action d'information et de récolte de fonds de l'association Télévie (Responsable : Joseph Jandrain) en faveur de la lutte contre la leucémie ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour un souper en octobre 2025 ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel à l'occasion de deux soupers ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré la dépose et la reprise de ce matériel ;

### **TAXI SENIORS**

Considérant l'action de l'ASBL Taxi Seniors (Directeur financier : Philippe Vancaille), son intérêt pour la population et l'organisation gratuite du transport des personnes âgées habitant la Commune vers des services médicaux, sociaux ou administratifs ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour l'organisation d'un souper le 15 novembre 2025 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de l'Amitié à l'occasion d'une réunion nouvel an le 16 janvier 2025 ;

### **AMNESTY INTERNATIONAL – GROUPE DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Amnesty International de Chaumont-Gistoux (Responsable : Laurent Deutsch), leur contribution à la défense des droits humains, à la sensibilisation contre la violence conjugale et la promotion de la Charte-Agenda des droits humains au cœur de la cité à que la Commune a adoptée ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association un emplacement lors de la brocante de la fête des Coquelicots en juin 2025, pour une valeur de 13 € ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

### **COMITE D'ON Y VA**

Considérant les activités créées par ce comité de quartier, visant à favoriser les rencontres, l'animation et l'entraide entre les habitants ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle de l'Amitié à l'occasion d'un diner raclette le 1er février 2025 ;

### **GROUPE TIERS MONDE**

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Groupe Tiers Monde (Secrétaire : Marie-

Françoise Dauchot), leur implication et leur relais des problématiques Nord-Sud ;  
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

#### **CENTRE CULTUREL ROYAL DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les nombreuses activités organisées par l'ASBL Centre Culturel Royal de Chaumont-Gistoux (Présidente : Danielle Moreau), leur intérêt pour la population et leur contribution pour offrir une animation culturelle aux habitants de la Commune et pour mettre en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 5.000,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de l'Amitié pour diverses activités ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel à l'occasion de ces diverses activités ;

#### **GROUPE THEATRAL LE MASCARET**

Considérant les activités de ce groupe visant la mise en scène de petites histoires locale de Chaumont-Gistoux, de faits anciens ou récents ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de l'Amitié pour diverses répétitions et représentations ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel à ces occasions ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré certains transports ;

#### **CERCLE D'HISTOIRE**

Considérant les activités et les publications éditées par l'ASBL Cercle Historique de Chaumont-Gistoux (Secrétaire : Mireille Lebeau), leur intérêt pour la population et leur contribution à l'étude historique de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez à l'occasion de la réception du nouvel an le 18 janvier ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel à l'occasion de plusieurs événements ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré le transport de ce matériel à l'aide du charroi communal ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association un emplacement lors de la brocante de la fête des Coquelicots en juin 2025, pour une valeur de 13 € ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 950,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

#### **TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE**

Considérant l'utilité de l'éducation à la résistance et à la citoyenneté de l'ASBL Territoires de la Mémoire (Directeur : Benjamin Blaise) ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 290,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

#### **SYNDICAT D'INITIATIVE**

Considérant le groupement d'intérêt local qui a pour but la création d'animations et d'activités en vue de la promotion et de la défense du tourisme à Chaumont-Gistoux, la mise en valeur des sites, des promenades, du terroir de Chaumont-Gistoux, par le Syndicat d'initiative (Présidente : Danielle Moreau) ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 4.000,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

#### **TV COM**

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale (Directeur : Max Zimmermann) dans sa couverture des informations ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 5.946,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 765/332-02 du budget ordinaire ;

#### **LE TRAIN**

Considérant les valeurs humaines portées par cette ASBL, via la création d'une boutique solidaire ayant pour objectif de donner une seconde vie aux vêtements, objets, vaisselle, jeux, et autre ;

Considérant que cette ASBL vient en aide aux personnes en difficulté, en collaboration avec le CPAS, et soutient les groupes les plus défavorisés en Amérique latine par exemple ;

Considérant que la Commune a pris en charge les frais relatifs à l'occupation du pôle social par cette ASBL ;

#### **ANIMATIONS VILLAGEOISES DE VIEUSART - JOGGING DU PISSELET**

Considérant l'activité menée par l'ASBL Animations villageoises de Vieusart (Responsable : Roland Poulain),

son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale au sein du village de Vieusart ;  
Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion du jogging du Pisselet organisé le 23/03/2025 et à l'occasion de la marche le 28/09/2025 ;

Considérant que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel ;

#### **COMITE DES FÊTES DE LONGUEVILLE**

Considérant les activités organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Longueville (Trésorier : Alain Glibert), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Longueville ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour une kermesse/brocante, une fête d'Halloween et un souper moules ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de ces événements, et que le personnel du service technique a aidé à la logistique et a assuré le montage et le démontage du matériel ;

#### **COMITE DES FÊTES DE DION-VALMONT**

Considérant les activités organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Dion-Valmont (Secrétaire : Chrystel Pierre), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Dion-Valmont ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL les salles de l'Amitié et Perez à l'occasion de la fête du village, des cochonnailles et du souper pétanque ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de ces événements et que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel ;

#### **COMITE DES FETES DE CORROY LE GRAND**

Considérant les activités de rassemblement villageoises organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Corroy-le-Grand (Président : Christian Leroy), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Corroy-le-Grand ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour l'organisation de la fête du village et de la fête des voisins, et que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel ;

#### **LES AMIS DE BONLEZ**

Considérant les activités villageoises de rassemblement par l'association Les Amis de Bonlez (Président : Grégory Dupret), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Bonlez ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la fête du village, et que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de ce matériel ;

#### **COMITE DES FETES DU BONLY**

Considérant les activités organisées par l'association Comité des fêtes du Bonly (Trésorier : Yves PIERRE), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du quartier du Bonly ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la brocante et que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de celui-ci ;

#### **JOGGING CLUB RONVAU**

Considérant les activités sportives menées par l'association Jogging Club Ronvau (Président : Marc Crusnaire), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique de la course à pied au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour une course en mars 2025, et que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de celui-ci ;

#### **ROYAL VELO CLUB BRABANCON**

Considérant les activités sportives menées par l'association Royal Vélo Club Brabançon (Président : Alain van Nieuwenhove), leur intérêt pour la population et l'organisation d'épreuves cyclistes au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle de l'Amitié à l'occasion de la course en mai 2025 ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de cet événement, et que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de celui-ci ;

#### **JUDO CLUB DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Judo Club de Chaumont-Gistoux (Président : Henri-Nicolas Renders), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du judo au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville à l'occasion du souper du club le 15/03/2025 ;

#### **VOLLEY CLUB LA SPIROUT**

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Volley Club La Spirout (Trésorier : Michel Luypaert), leur intérêt pour la population et leur contribution à favoriser la pratique du volley au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion d'un événement en août 2025 et que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de celui-ci ;

#### **LIONS CLUB**

Considérant les différentes actions menées par le Lions Club de Chaumont-Gistoux au profit d'œuvres dans le secteur du handicap et de l'enfance dans la commune et dans les alentours proches ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de Longueville à l'occasion d'un repas en novembre 2025 ;

### **GROUPE SENTIERS DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les activités de randonnées organisées par l'ASBL Groupe Sentiers de Chaumont-Gistoux (Administrateur-trésorier : Guy Peeters), leur contribution au maintien et à la mise en valeur des sentiers sur le territoire de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 750,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

### **LES AMIS DE LA ROSERAIE**

Considérant les activités organisées par l'association "Les Amis de la Roseraie" (Trésorière : Marie-Christine Meersseman), leur contribution au maintien, à la restauration, à l'entretien et à la préservation de la roseraie ;

Considérant leur contribution à la mise en valeur de la biodiversité au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de plusieurs événements en mai et juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 750,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

### **UNITE SCOUTE ST-BRICE DE CORROY**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Corroy-le-Grand au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité de Vieusart ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 238,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à l'Unité (1,50 € par membre, 159 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez à l'occasion de la fête d'unité, et la salle de l'Amitié à l'occasion du bal des chefs ;

Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été dans le cadre des camps ;

### **UNITE SCOUTE LE RY D'AUNAYE DE VIEUSART**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Vieusart au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité de Corroy ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 198 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à l'unité (1,50 € par membre, 132 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez à l'occasion de la fête d'unité et d'un souper projection diaporamas ;

Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été dans le cadre des camps ;

### **UNITE SCOUTE STE-CATHERINE DE BONLEZ**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Bonlez au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking de la cure de Bonlez durant l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 166,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à l'Unité (1,50 € par membre, 111 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition les salles de Longueville et Perez à l'occasion de la fête d'unité et d'un souper projection diaporamas ;

Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été dans le cadre des camps ;

### **UNITE SCOUTE CJD 298e DE DION-LE-MONT**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Dion-le-Mont au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué durant l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 120 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à l'Unité (1,50 € par membre, 80 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez à l'occasion de deux fêtes d'unité ;

Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été dans le cadre des camps ;

### **UNITE SCOUTE DION-LE-VAL 49e - LA GRANGE AUX LOUPS**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Dion-le-Val au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 705 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à l'Unité (1,50 € par membre, 470 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la fête d'unité et de la soirée diaporamas ;

Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été dans le cadre des camps ;

#### **UNITE SCOUTE PARAVITAM DE GISTOUX**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Gistoux au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking du Centre sportif durant l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 241,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2025 à l'Unité (1,50 € par membre, 161 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez à l'occasion du barbecue de fin de camp et de la fête d'unité ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à cette occasion ;

Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été dans le cadre des camps ;

#### **GROUPE VILLAGES 1325**

Considérant les activités politiques organisées par le Groupe Villages 1325 rassemblant certains citoyens de l'entité ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié pour un diner ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à cette occasion et que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de celui-ci ;

#### **GROUPE AVEC VOUS 1325**

Considérant les activités politiques menées par le groupe politique Avec Vous 1325 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié à l'occasion d'une réunion en novembre 2025 ;

#### **COMITE DE GESTION DE LA COPROPRIETE DU LOTISSEMENT VAL VILLERS**

Considérant l'activité menée par l'association "Comité de gestion de la copropriété du lotissement Val Villers" (Président : Jean-Marie VIGNERON), son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale du quartier ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié à l'occasion d'une assemblée générale ;

#### **COMITE REGIONAL DES MOISSONS DE L'AMITIE**

Considérant les différentes activités menées par le Comité Régional des Moissons de l'Amitié (Président : Pascal Froment) au sein de différents villages, leur intérêt auprès de la population ;

Considérant qu'un montant de 500,00 € est accordé comme soutien financier pour l'organisation des jeux intervillages ;

#### **LE SARMENT**

Considérant les valeurs et objectifs mis en place par cette ASBL, permettant l'accueil de jeunes présentant un handicap léger à modéré ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion d'un événement en mai 2025 et que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de celui-ci ;

#### **LES AVIONS DE SEBASTIEN**

Considérant l'action portée par cette ASBL afin de soutenir et de promouvoir la recherche sur les leucémies rares de l'enfant ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion d'un événement en mai 2025 et que l'équipe technique communale a assuré le montage et le démontage de celui-ci ;

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- **Article 1.** D'octroyer aux bénéficiaires précités les subventions détaillées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, conformément à la circulaire du 30 mai 2013.
- **Article 2.** La liquidation des subventions en numéraire est autorisée.

#### **10. CPAS : validation du R.O.I du Conseil consultatif communal des aînés (C.C.C.A)**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire relative au fonctionnement des conseils consultatifs communaux des aînés du 2 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14/04/2025 décidant d'arrêter la composition du nouveau C.C.C.A ;

Considérant qu'il est prévu que le C.C.C.A nouvellement installé adopte un règlement d'intérieur ;

Bien qu'existant, mais devant être mis à jour, le C.C.C.A issu des élections de 2024 adopte son règlement d'ordre intérieur avec prise d'effet au 20/08/2025 ;

Le Conseil communal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **Article 1** : d'approuver le Règlement d'ordre intérieur du C.C.C.A ;

- **Article 2** : de transmettre la présente délibération au CPAS.

## BUDGET ET FINANCES

### **11. Finances communales - Budget 2026 - Approbation**

- **Ph. Barras** introduit le point en rappelant la difficulté d'atteindre l'équilibre budgétaire. Plusieurs facteurs expliquent cette situation : une forte diminution des recettes à l'IPP, une baisse du subside régional (FERI) de 130 000 euros, l'absence d'indexation des points APE, l'absence d'indexation des subsides de fonctionnement de la FWB, etc. À cela s'ajoutent des charges supplémentaires, notamment l'augmentation de la dotation à la zone de police (+115 000 euros pour l'année prochaine) et la fin des allocations de chômage, même si le fédéral intervient partiellement, le coût net pour le CPAS atteignant 170 000 euros, et enfin une nouvelle augmentation de la cotisation de solidarité. Au total, la combinaison de la perte de recettes et des charges nouvelles représente un effort d'environ 1 million d'euros à absorber dans le cadre du budget 2026.  
Cet équilibre a pu être atteint grâce à un examen minutieux de nos besoins en personnel, à une analyse rigoureuse des frais de fonctionnement et à une approche critique et formalisée de l'ensemble des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires. Il s'agit d'une nouvelle approche de la confection d'un budget qui sera poursuivie en 2026. Le maître-mot de ce budget est la sobriété, et non l'austérité.
- **P. Landrain prend la parole en ces mots** : "Tout d'abord, nous tenons à reconnaître la qualité du travail technique réalisé par l'administration. Notre groupe a obtenu réponse aux informations souhaitées lors de la commission budgétaire.  
L'équilibre budgétaire présenté pour 2026 résulte d'efforts réels. Cependant, il a été obtenu au prix de certaines gymnastiques, voire d'artifices, qu'il est nécessaire de souligner avec transparence. Nous devons également constater qu'un an après l'installation de la majorité, **nous restons dans une gestion limitée aux réactions à court terme**.  
Le budget présenté manque d'une vision claire à moyen et long terme. Aucune ligne de force structurante n'est proposée, en contradiction avec les engagements pris lors de la modification budgétaire n°2.  
La commune ne peut se limiter à une gestion strictement annuelle, sans perspective globale ni planification. Nous réitérons ici les remarques que nous avons formulées lors de la présentation du PST au conseil.  
Par ailleurs, les évolutions structurelles prévisibles des missions communales — qu'il s'agisse des besoins de la population, des contraintes institutionnelles ou des enjeux de transition — ne sont pas suffisamment intégrées dans la réflexion budgétaire.  
**Le groupe 1325 tire une nouvelle fois la sonnette d'alarme quant au défaut de gestion claire à terme**. Il est indispensable d'anticiper les défis qui s'annoncent et de bâtir une vision cohérente pour les années à venir.  
Enfin, je souhaite être explicite : **le groupe 1325 votera le budget 2026**, par respect pour le travail technique réalisé et afin de permettre à la commune de poursuivre ses missions essentielles.  
**Mais il exprime son insatisfaction quant à la gestion de la majorité**, qui continue de se cantonner à une approche strictement court-termiste et réactive, sans stratégie proactive durable, dont les conséquences risquent fort d'impacter les citoyens.  
Nous appelons dès lors la majorité à engager, sans tarder, un travail clairvoyant et structurant pour définir la conduite et les priorités de la commune sur le long terme."
- **Ph. Barras** tient à réagir : il ne peut laisser dire que rien ne change. Un véritable changement de culture administrative est en cours. Les services doivent désormais compléter des fiches standardisées, justifier chaque dépense, détailler les coûts directs et indirects, et soumettre les points au Collège. C'est une méthode comparable à celle appliquée dans le secteur privé.
- **B. Aubecq** regrette le ton de certaines interventions, qu'elle perçoit comme un dénigrement systématique. Selon elle, ce manque d'élégance est injuste et insultant pour le directeur financier, alors même que celui-ci travaille avec une vision à moyen et long terme.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

**1. Tableau récapitulatif**

|                                     | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit    | <b>21.197.756,71</b>     | <b>2.762.933,40</b>           |
| Dépenses exercice proprement dit    | <b>20.947.461,40</b>     | <b>3.255.876,15</b>           |
| Boni / Mali exercice proprement dit | <b>250.295,31</b>        | <b>-492.942,75</b>            |
| Recettes exercices antérieurs       | <b>980.009,20</b>        | <b>0,00</b>                   |
| Dépenses exercices antérieurs       | <b>39.676,28</b>         | <b>0,00</b>                   |
| Prélèvements en recettes            | <b>0,00</b>              | <b>1.356.138,95</b>           |
| Prélèvements en dépenses            | <b>114.159,00</b>        | <b>863.196,20</b>             |
| Recettes globales                   | <b>22.177.765,91</b>     | <b>4.119.072,35</b>           |
| Dépenses globales                   | <b>21.101.296,68</b>     | <b>4.119.072,35</b>           |
| Boni / Mali global                  | <b>1.076.469,23</b>      | <b>0,00</b>                   |

**2. Tableau de synthèse (partie centrale)**

**2.1. Service ordinaire**

| <b>Budget précédent</b>                     | <b>Après la dernière M.B.</b> | <b>Adaptations en +</b> | <b>Adaptations en -</b> | <b>Total après adaptations</b> |
|---------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | <b>22.638.917,76</b>          | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             | <b>22.638.917,76</b>           |
| Prévisions des dépenses globales            | <b>21.508.783,32</b>          | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             | <b>21.508.783,32</b>           |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | <b>1.130.134,44</b>           | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             | <b>1.130.134,44</b>            |

**2.2. Service extraordinaire**

| <b>Budget précédent</b>                     | <b>Après la dernière M.B.</b> | <b>Adaptations en +</b> | <b>Adaptations en -</b> | <b>Total après adaptations</b> |
|---------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | <b>7.476.420,26</b>           | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             | <b>7.476.420,26</b>            |
| Prévisions des dépenses globales            | <b>7.476.420,26</b>           | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             | <b>7.476.420,26</b>            |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>                    |

**3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)**

|                            | <b>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</b> | <b>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</b> |
|----------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| CPAS                       | <b>1.952.654,64</b>                                   | Non voté                                                      |
| <b>Fabriques d'église</b>  |                                                       |                                                               |
| Subside Fe Gistoux         | <b>5.470,00</b>                                       | 13/10/2025                                                    |
| Subside Fe Corroy          | <b>6.586,53</b>                                       | 13/10/2025                                                    |
| Subside Fe Vieusart        | <b>0,00</b>                                           | Non voté                                                      |
| Subside Fe Dion-Le-Mont    | <b>0,00</b>                                           | 13/10/2025                                                    |
| Subside Fe Dion-Le-Val     | <b>35.606,07</b>                                      | 13/10/2025                                                    |
| Subside Fe Longueville     | <b>21.131,16</b>                                      | 03/11/2025                                                    |
| Subside Fe Bonlez          | <b>18.066,20</b>                                      | 13/10/2025                                                    |
| Subside Fe Chaumont        | <b>43.525,09</b>                                      | 13/10/2025                                                    |
| Subside Eglise Protestante | <b>627,77</b>                                         | 13/10/2025                                                    |
| Subside Action Laïque      | <b>0,00</b>                                           | Non voté                                                      |
| Zone de Police             | <b>2.000.811,80</b>                                   | Non voté                                                      |
| Zone de Secours            | <b>335.155,78</b>                                     | Non voté                                                      |

Autres (précisez)

**4. Budget participatif : oui, article 00027/124-48, alimenté à hauteur de 15.000,00 €.**

## **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### **TRAVAUX**

#### **12. Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Emplacement PMR et Taxis sur Parking Eglise de Gistoux**

Le Conseil communal,

Considérant que le 20 octobre 2025, des travaux en vue de la mise en place d'un mobipôle ont débuté ;

Considérant que l'élaboration des plans du mobipôle a soulevé la question de l'optimisation de la localisation de l'emplacement PMR ;

Considérant que le service Mobilité a reçu des remarques d'utilisateurs de l'emplacement PMR situé le long du mur de l'église, indiquant des difficultés de manœuvre pour se stationner à cet endroit ;

Considérant que l'emplacement taxi, situé à l'opposé, offre une largeur suffisante pour un emplacement PMR, soit 3,30 m de large et 5,25 m de long ;

Vu que les règlements complémentaires de circulation routière relatifs aux réservations de stationnement (Taxi et Famille) ne sont pas soumis à la tutelle d'approbation ;

Vu que le règlement complémentaire de circulation routière relatif aux emplacements PMR est, lui, soumis à la tutelle d'approbation ;

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

- **Article 1** : d'approuver l'inversion des places taxis et PMR.
- **Article 2** : d'approuver la création d'une place réservée « Famille », conformément au croquis annexé.
- **Article 3** : de prévoir la matérialisation de ces dispositions via la pose de signaux E9 PMR, E9a avec additionnel portant la mention « Taxis » et E9a avec additionnel portant la mention « Famille ».
- **Article 4** : en cas d'accord du conseil communal, de transmettre le règlement à la tutelle d'approbation.

### **URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT - ENERGIE**

#### **13. Décision - URBANEO - Dénomination d'une nouvelle voirie (PU/23.059)**

**P. Landrain** indique qu'il s'abstiendra de se prononcer sur ce point, rappelant qu'il était opposé au projet immobilier. Dès lors, il ne souhaite pas se positionner sur l'attribution d'un nom à cette rue.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu le permis d'urbanisme accordé le 13 novembre 2024 à la SRL URBANEO pour la création d'un parc composé de 52 unités de logements répartis dans 3 blocs (A, B et C) subdivisé chacun en 2 avec aménagement des abords et création de nouvelles voiries ;

Considérant que dans le cadre de ce permis, une nouvelle voirie a été créée pour donner accès à ces futurs logements ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer cette nouvelle voirie ;

Considérant que le Collège Communal propose deux noms : « *Chemin des Daims* » ou « *Chemin de la Butte* » ;

Considérant que l'avis du cercle historique de Chaumont-Gistoux a été sollicité et qu'il propose « *Chemin de la Butte* » ;

Considérant que ce nom fait référence à un lieu historique à cet endroit précis ;

Considérant que le Collège Communal porte son choix sur « *Chemin des Daims* » ; que le Collège Communal a décidé de présenter au Conseil Communal ce choix pour une adoption provisoire en sa séance du 4 octobre ;

#### **DÉCIDE à l'unanimité moins 1 abstention (P. Landrain) :**

- D'adopter provisoirement l'appellation « *Chemin des Daims* » pour la nouvelle voirie créée dans le cadre du permis d'urbanisme accordé le 13 novembre 2024, sur le territoire de Gistoux à la société URBANEO sous les références PU/23.059 ;
- De transmettre pour approbation la présente délibération à la Commission Royale de la Toponymie et de Dialectologie.

### **ENVIRONNEMENT - MOBILITÉ**

#### **14. Décision - Accord de principe - Echange de parcelles en Forêt domaniale indivise du Bois de Villers**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-36 et L1222-1 ;  
Vu l'article 52 du Code Forestier (Décret du 15 juillet relatif au Code forestier, M.B. 12/09/2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge ;  
Considérant que la forêt domaniale indivise du Bois de Villers couvrant 46,02 ha et appartenant à la commune de Chaumont-Gistoux (60%) et la Région wallonne (40%) est un bois de personnes morales de droit public belge ;  
Vu que le bassin d'orage BO1 (exutoire n°4) a été érigé en 2015 par le SPW-MI sur la parcelle cadastrée à Chaumont-Gistoux, 3ème division, section A, n°88 D, modifiant la nature des terrains anciennement boisés sur une emprise de 26 ares et 96 centiares ;  
Attendu qu'aucune compensation n'avait été proposée en 2015 aux deux propriétaires indivisaires, mais que des démarches ont été initiées dernièrement pour régulariser la situation par voie d'échange ;  
Considérant la proposition d'échange avec des parties de parcelles boisées appartenant à 100% au SPW ARNE, qui se trouvent enclavées dans la forêt domaniale indivise de Bois de Villers et qui sont cadastrées à Chaumont-Gistoux, 3ème division, Section A, n°95 C et 95 D ;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **Article 1** : de marquer son accord de principe sur la proposition d'échange de parties de parcelles cadastrées à Chaumont-Gistoux, 3ème division, Section A, n°95 C et 95 D pour compenser la perte de la surface boisée correspondant à l'emprise du bassin d'orage BO (exutoire n°4) érigé sur la parcelle cadastrée à Chaumont-Gistoux, 3ème division, section A, n°88 D.
- **Article 2** : le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Mons, Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.

|                                    |
|------------------------------------|
| <b><u>QUESTIONS - RÉPONSES</u></b> |
|------------------------------------|

**15. Questions - Réponses**

## **.Question de P. Landrain au nom du groupe « Avec vous 1325 »**

Concerne : TVA du projet de construction d'un centre sportif

Lors de la commission consacrée au projet du nouveau centre sportif, les questions financières ont été écartées par la majorité au motif que le conseil communal avait déjà validé un budget global de 7 M€.

Or, la question de la TVA – que le président de la RCA a entièrement évacuée – demeure centrale.

La RCA étant assujettie à la TVA, le projet doit être traité sous le **régime du co-contractant** :

- facturation **sans TVA** par les entrepreneurs ;
- **autoliquidation** par la RCA dans sa déclaration (TVA due versus TVA déductible).

La récupération effective dépend cependant **du taux de déductibilité réel** de la RCA et du **niveau de TVA collectée** via ses activités. Vu la nature et la quantité de celles-ci un **déséquilibre structurel** est hautement probable, avec un impact direct sur la trésorerie. Ce coût n'a pas été intégré dans le budget communiqué.

Nous posons donc les questions suivantes :

### **1. Le droit à déduction de la RCA est-il intégral ou partiel ?**

Le montant des récupérations possibles a-t-il été comparé au montant des TVA dues ?

Un droit partiel implique qu'une partie de la TVA sur l'investissement (≈ 1,5 M€) constitue un **coût définitif**, qui doit apparaître explicitement dans le plan financier.

### **2. Les éléments suivants ont-ils été budgétés ?**

- La TVA facturée sur les postes non soumis au co-contractant (honoraires, études, services) ;
- Les besoins de **préfinancement** liés au calendrier de récupération ;
- **Les risque de révision de TVA sur 15 ans** en cas d'évolution de l'usage du bâtiment ou du ratio activités taxées/non taxées.

En tout état de cause, nous demandons confirmation que le **coût total** du projet, impact TVA compris et risques inclus, reste bien limité aux **7 M€** approuvés par la majorité au Conseil. Nous vous remercions pour votre réponse.

### **Réponse apportée par R. Simar**

Cher Pierre,

Tu avais, en effet, posé cette question lors de la commission communale « sports », en novembre dernier et, loin de l'avoir balayée d'un revers de la main comme tu le prétends, je t'avais déjà répondu. Je réponds toutefois bien volontiers, à nouveau, à ton interpellation de ce soir, ce qui aura, *a minima*, le mérite d'éclairer l'ensemble du conseil sur la question de la TVA pour les activités de la RCA.

- Pour rappel, en principe, l'unique objectif d'une régie communale autonome est de pouvoir déduire la TVA. Comme tu le sais déjà, pour l'avoir créé à Chaumont-Gistoux, il s'agit d'un mécanisme permettant aux communes de ne pas devoir supporter une TVA sur des achats, qui, en l'absence d'un tel mécanisme, seraient grevés d'une TVA.
- Concernant la construction du hall, l'intégralité des factures **devra** être soumise à la RCA via le régime de l'autoliquidation (aucune TVA reprise sur les factures), anciennement nommée régime du cocontractant. La RCA ayant une activité entièrement soumise à la TVA pour l'exploitation du centre sportif, l'intégralité de la TVA est déductible. En effet, les activités à la sortie sont, soit des droits d'accès, soit des cours ou stages, soit une exploitation de la cafétéria (en direct ou via une concession, le cas échéant). Il n'y aura dès lors aucune TVA à reverser à l'Administration.
- L'exception concerne les factures des prestataires de services (Architecte, AMO, experts) qui eux doivent appliquer la TVA de 21% sur leurs factures. Cette TVA peut être récupérée via les déclarations trimestrielles.
- Partant, la question de la TVA, si elle doit être envisagée, n'a pas d'impact sur le financement du projet, mais consiste uniquement en une question de trésorerie (cash flow) ; cette question reste toutefois très limitée, eu égard à l'application du régime d'autoliquidation.

Pour le surplus, en termes de TVA, il n'y a pas de base minimum d'imposition. Peu importe le montant de TVA appliquée à la sortie (sur les factures de vente), si les conditions pour la déduction sont respectées (ce qui est confirmé par les rulings fiscaux obtenus dans des dizaines de RCA), l'intégralité de la TVA à l'entrée (factures d'achat) est déductible. Plus particulièrement, ce droit à déduction a été confirmé, très récemment, en novembre 2025, par l'administration fiscale, pour une durée de 5 ans, à compter du 4 novembre 2025, et à l'issue de la demande de ruling que nous avons introduite. Renseignement pris auprès de nos conseillers fiscaux et financiers (le bureau Isiro qui nous assiste), il apparaît que la déduction de l'intégralité de la TVA sur la construction d'infrastructures sportives n'a jamais été remise en question lors des nombreux contrôles auxquels ils ont assisté.

## **.Questions envoyées au nom du groupe Avec Vous 1325 (P. Lambert)**

### **Question 1 (P. Lambert)**

Corroy : Qu'en est-il des questions posées précédemment au Conseil concernant

1. Parking des riverains sur rue de Chastre, respect des zones de parking dans les chicanes et bandes de peinture continues sur bordures
2. Analyse de mobilité et solutions alternatives ? Dans le 2ème cas, faudra-t-il attendre la fin de l'étude de mobilité dont le résultat n'est pas attendu avant 2027 au plus tôt ?

**Réponse apportée par R. Misra :**

*Une analyse de la situation a été faite par le service des travaux, en collaboration avec la police et notre conseillère en mobilité. Des propositions ont été élaborées et une demande d'avis a été sollicitée auprès de la tutelle, afin de valider ou non ces propositions. Dès retour de l'avis de la tutelle, le point passera en Conseil.*

*La procédure de réglementation routière prévoit ensuite l'approbation du règlement dans les 5 jours suivant sa publication. Nous pourrions espérer une matérialisation effective courant du mois de février.*

*Concernant l'audit de mobilité, certains petits aménagements seront proposés dans les prochains mois, mais une solution d'ensemble sur le centre de Corroy devra attendre que l'audit de mobilité et ses recommandations autour de l'école de Corroy soit réalisé.*

## **Question 2 (P. Landrain)**

**(Luc sort pour cette question)**

**Luc della Faille tient d'emblée à préciser ceci :** "je sortirai et vous demanderai de bien insister sur le fait que par souci déontologique et alors qu'aucun intérêt personnel dans ce projet ne m'y oblige, je me suis abstenu de toute intervention quelconque en la gestion de ce dossier ; les PV de collège rapportent clairement qu'à chaque point débattu au collège et conseil, je suis sorti de la salle.

*Cela me semble important de (re)préciser clairement et officiellement, les rumeurs persistantes de conflit d'intérêt à mon égard. Je constate par ailleurs qu'au sein du conseil communal, certains conseillers sont les fers de lance de l'opposition à ce projet, si pas instigateurs de pétitions ; je considère qu'ils ont eu et ont un conflit d'intérêt certain en ce dossier et qu'il conviendrait qu'ils adoptent la même réserve....*

*Je ne participerai donc ni à la réponse ni au débat sur ce point de l'OJ"*

Le projet de la Cure de Corroy-le-Grand ainsi que le permis pour le lotissement situé en plein centre du village auraient été approuvés sous condition par le fonctionnaire délégué. Bien que nous n'ayons pas encore pu prendre connaissance de la décision complète, celle-ci nous semble regrettable. Elle constitue un affront pour les nombreux habitants de Corroy qui se sont exprimés par deux fois lors des procédures de consultation. Elle paraît également en contradiction avec le principe de centralité et avec la politique urbanistique défendue par la majorité, et soutenue sur ce point par *Avec vous 1325*, visant à s'opposer à ce type de projets qui n'ont plus leur place dans nos villages.

Nous souhaiterions obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

1. Pourriez-vous rappeler le déroulement de la procédure et préciser pourquoi, alors que la demande de permis avait été introduite, la commune s'est déclarée en conflit d'intérêts, ouvrant ainsi la voie à une décision régionale, alors que le projet est porté par un promoteur privé et non par la fabrique d'église ? Aviez-vous reçu un avis d'une juriste sur ce point et si oui, pouvez-vous le partager ?
2. Pourriez-vous partager votre analyse de la décision et des conditions imposées, ainsi que la position de la commune concernant un éventuel recours ? La majorité entend-elle soutenir ou s'associer à un recours que certains habitants envisageraient ?
3. Quel avenir est prévu pour les locaux scouts de Corroy et quelle solution concrète leur sera proposée?

## **Réponse apportée par Ph. Barras**

Il est exact que la fonctionnaire déléguée de la Région wallonne a accordé ce permis le 27 novembre 2025.

La société Reborn Estate a conclu une convention avec la Fabrique d'Eglise visant l'achat de la parcelle à l'arrière du terrain et la rénovation/valorisation de la Cure via renonciation au droit d'accession.

C'est un acte signé entre la FE et le promoteur, la Commune n'est pas partie.

Reborn Estate a initialement introduit son dossier à la commune sur pied de l'art. D.IV.4 du CoDT.

Après analyse, la commune a redirigé vers le Fonctionnaire Délégué, dans la mesure où elle ne pouvait se déclarer autorité compétente pour délivrer le permis relatif à la cure de Corroy et aux nouvelles habitations à ériger sur le terrain vendu par la FE à la société Reborn Estate.

En effet, lorsqu'un permis concerne, en tout ou en partie, des travaux projetés par une personne de droit public visée à l'article R.IV.22-1 du CoDT alinéa 1er 1°, c'est le Fonctionnaire Délégué qui est compétent pour délivrer ledit permis. Les FE sont expressément visées par la disposition réglementaire (article R.IV.22-1, 3° du CoDT).

La société Reborn Estate exécute, en partie, des travaux pour le compte de la Fabrique d'Eglise qui est également maître d'ouvrage.

Partant, la demande de permis sollicitant la construction de nouvelles habitations d'une part et la rénovation de la cure pour le compte de la Fabrique d'Eglise d'autre part, ressort de la compétence du Fonctionnaire délégué sur base de l'article D.IV.22, 1° du CoDT.

Cette analyse a été réalisée conjointement avec la juriste du Fonctionnaire Délégué.

Pour votre info : La Commune avait déjà connu un cas similaire avec l'ancienne école de Gistoux, pour laquelle initialement le promoteur avait déposé sa demande auprès de la commune et où un renvoi vers le FD, avait dû être opéré afin de ne pas entacher le permis d'un vice de procédure.

Ceci dit, revenons à la demande de permis. En septembre dernier, la commune a remis un avis défavorable sur ce projet immobilier. Elle a cependant inclus dans son avis les charges d'urbanisme qui avaient été négociées avec le demandeur pour un montant de 158.750 € HTVA. Ces charges d'urbanisme ont été complètement reprises par la fonctionnaire déléguée. En voici le détail :

- Réalisation de l'ensemble des travaux permettant la relocalisation complète et finie du local des scouts (85.000 € HTVA)

- Réfection du dernier tronçon de voirie du clos du Berger (43.750€ HTVA) ainsi que tous les travaux nécessaires sur cette voirie pour le passage des pompiers
- Évacuation du container existant (non chiffré)
- Réalisation des travaux de rénovation de la salle paroissiale (énergie, chauffage, cuisine) (30.000 € HTVA)

Il est important de souligner que pour le local scout, il s'agit de l'implantation d'un nouveau conteneur totalement équipé, et non du déménagement de l'ancien conteneur. Il sera placé dans le jardin de l'école.

À noter également que la fonctionnaire déléguée a imposé un délai de réalisation de ces charges d'urbanisme, soit 2 ans après la décision, le local scout devant être réalisé en premier lieu, soit AVANT les travaux de voirie du Clos du Verger.

Il est utile de rappeler également que 2 logements de 3 chambres seront aménagés au sein de la cure, gérés par l' AIS (Agence Immobilière Sociale) du Brabant Wallon pendant 15 ans. Si cette dernière décidait de ne pas renouveler cette gestion à son échéance, le CPAS pourrait reprendre cette gestion.

Par contre, la commune avait demandé dans son avis une diminution du nombre de logements sur le terrain Clos du Verger. Nous n'avons pas été suivis et le regrettons.

D'une analyse du permis octroyé, un recours contre cette décision semble hasardeux. Par contre, il y aurait un risque que les charges d'urbanisme soient revues de manière moins favorable, voire supprimées.

Concernant un éventuel recours de riverains relatif au projet de la cure de Corroy, Ph. Barras précise qu'il convient d'abord de vérifier si un recours est effectivement introduit, avant d'examiner le cas échéant l'intervention du Collège.

### **Question 3 (P. Lambert)**

Il vient d'être annoncé que le service "TEC à la demande" ne sera pas renouvelé à partir du 1er janvier 2026, arguant que ce service faisait doublon avec l'offre TEC existante. Or ce service connaissait un certain succès, grandissant, avec un total de 650 courses par mois pour les 5 communes participantes, dont Chaumont-Gistoux. Pourriez-vous indiquer quel volume de courses et répartition de destinations notre commune représentait ainsi que les alternatives que les usagers doivent maintenant considérer? La mise en place d'une navette communale a-t-elle été étudiée et pourrait-elle être envisagée ?

Par ailleurs la commune s'était engagée financièrement dans ce projet au côté des autres communes sur proposition de la majorité. Encourons-nous une perte financière liée à l'échec du projet et à la décision d'y renoncer ?

### **Réponse apportée par R. Misra :**

Les TAD fonctionnent sur notre commune depuis 2022.

Plusieurs communes participaient à ce projet initié par la ville d'Ottignies-LLN.

Le coût, au début du projet, était de 15.000€/an pour notre commune, mais ne desservait que les villages de Dion-le-Mont, Vieusart et une partie de Corroy.

En 2025, la ville de Wavre et l'InBW ont décidé d'arrêter leur participation dans ce projet, ce qui a augmenté le coût pour notre commune : 18.750€. Le restant étant pris en charge par OLLN et le TEC.

Pour 2026, avec l'augmentation des coûts de ce service à la demande, et la diminution de la participation d'Ottignies-LLN, le coût estimé pour notre commune aurait été de 30.000€. Pour info, le coût global estimé du projet était de 115.000€ pour 2026.

Vu le faible taux de participation d'habitants de notre commune ainsi que d'autres communes participantes, la proposition d'arrêter le service TAD a été décidée.

Pour notre commune, il y avait moins de 100 utilisateurs par mois de ce service. (76 utilisateurs entre 15 septembre 2025 et 15 novembre 2025.), soit 5 personnes/trajets par jour, ce qui est très peu.

Pour l'ensemble de la zone desservie par le TAD, Il y avait environ 210 utilisateurs / mois, chiffre à nouveau très faible.

De plus, le projet TAD tel qu'il était conçu chez nous ne rentre pas dans les conditions d'une reprise de ce service dans le nouveau contrat de gestion de l'OTW.

### **Question 4 (P. Landrain)**

En sa séance du 27 novembre, le Collège mandatait le service juridique d'élaborer une proposition de règlement relatif au séjour de 'gens du voyage' sur le territoire communal et chargeait l'administration d'identifier différentes localisations possibles pour cet accueil. La majorité précédente avait été amenée, faute de terrain disponible, à refuser à plusieurs reprises une telle mise à disposition. Cette condition a-t-elle changé ?

La démarche actuelle est-elle initiée par le Collège ou répond-elle à des demandes des autorités régionales ou autres ? Une consultation préalable des habitants riverains est-elle envisagée ? Un tel règlement sera-t-il soumis au Conseil une fois finalisé ?

### **Réponse apportée par Ph. Barras**

Comme je l'ai déjà dit lors d'un Conseil précédent, nous ne commenterons pas les PV du Collège en Conseil communal.

Chaque organe a son propre fonctionnement. Les points inscrits au Collège sont des points en cours de discussion - issu d'un organe dont les séances se font à huis-clos - et donc confidentiels. Ils ne sont pas tous finalisés et à fortiori ne peuvent être débattus en public.

Si une décision prise en Collège nécessite l'approbation du Conseil, elle fera l'objet d'un point en délibération et vous pourrez alors poser une question. Pour rappel, les séances du collège ne sont pas publiques (CDLD, art.

L1123-20).

**Question 5 (P. Lambert)**

Lors du Conseil du 3 novembre, je posais 2 questions relatives à la place de Dion le Val. La première concernait le plan d'aménagement de la place ; il avait été promis que ce plan serait fourni. À ce jour, il n'a pas été reçu. Pouvez-vous syp nous le faire parvenir ?

L'autre question portait sur le déménagement des bulles à verre.

2 sites alternatifs étaient envisagés.

- Pourrions-nous les connaître et, si une décision a été prise, quel emplacement, pourquoi ?
- Est-il toujours considéré que les riverains ne doivent pas être consultés ?

**Réponse apportée par L. della Faille :**

Les plans seront envoyés aux conseillers par la Directrice Générale f.f., dès demain matin.

L'emplacement des bulles à verre est encore à l'étude, il n'y a pas encore de décisions définitives à ce propos.

L'une des 2 possibilités est sur terrain privé.

Le propriétaire de ce terrain marque son désaccord. Pour la seconde option, il y a une réunion programmée en février (le 18) avec l'AWAP car le terrain est classé.

**Question 6 posée par S. Van Lippevelde (sera traitée en huis-clos)**

## **SEANCE A HUIS CLOS**

La séance est levée à 22h00

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre - Président,

Méliza CAKAR

Philippe BARRAS